RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Service émetteur :
Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Appel à projet régional - 2023

Amélioration de la pertinence des prescriptions d'imagerie diagnostique en ville et en établissement

DATE LIMITE SOUMISSION : 30/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Contexte : Un appel à projet (AAP) qui s'inscrit dans une politique régionale de promotion de la pertinence des soins :

Selon la Haute autorité de santé, la pertinence des soins peut être résumée ainsi : il s'agit de la « bonne intervention de santé, au bon moment, au bon endroit et pour le bon patient ».

L'enjeu porte sur les indications et les non-indications des interventions de santé. Vecteur de qualité des soins par les bonnes pratiques et d'adéquation des ressources à la situation donnée d'un patient, la démarche de pertinence des soins permet également d'éviter les traitements inadéquats et les risques inhérents, ainsi que les dépenses inutiles pour la collectivité.

La promotion continue et le renforcement de la pertinence des soins ont donc pour objectifs le développement de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que l'efficience des dépenses de santé.

A cet égard, les démarches de pertinence des soins constituent un axe de la politique nationale de santé. Dans le prolongement des travaux impulsés dès 1996 avec la création de l'ANAES, une mission nationale dédiée a été créée en 2011 au sein de la direction générale de l'offre de soins pour animer une politique nationale en lien avec les recommandations de la HAS.

Au niveau régional, les ARS ont notamment pour mission de décliner la démarche de pertinence des soins en lien avec les acteurs et professionnels de santé et l'Assurance maladie. Cet objectif appliqué au champ de l'imagerie médicale figure spécifiquement dans le cadre du PRS 2018-2023 (thème 4.5). Par ailleurs, une instance régionale mobilise de nombreux professionnels de santé représentatifs des différents secteurs de l'offre sanitaire et médico-sociale : **l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS)**. Elle détermine des orientations régionales pluriannuelles pour promouvoir et agir sur la pertinence des soins. Le **Programme d'Action Pluriannuel pour l'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS)** est élaboré pour la période 2022-2025.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le plan d'actions pluriannuel régional. Il a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail pluridisciplinaire, réunissant notamment des professionnels de santé en activité.

Thématique ciblée : L'imagerie médicale

Du fait de sa contribution au diagnostic des maladies, à l'orientation de la stratégie thérapeutique, au suivi de l'efficacité du traitement et au traitement lui-même (radiologie interventionnelle), la place de l'imagerie médicale s'est fortement développée dans les parcours et besoins de soins des usagers.

Cette évolution se traduit cependant par une augmentation cumulée des expositions aux rayonnements ionisants. Il convient également de noter que l'instrumentation a beaucoup évolué ces dernières années avec le développement du scanner et de la tomographie d'émission de positons, qui délivrent des doses non négligeables.

Ces évolutions nécessitent une vigilance renforcée en matière de radioprotection des patients. L'enjeu est d'éviter les examens qui ne sont pas vraiment nécessaires ou sans réel bénéfice pour les patients, et dont le résultat est susceptible d'être obtenu par d'autres techniques disponibles non irradiantes.

Le partage des informations médicales, entre établissements de santé, en intra, mais aussi avec le secteur libéral, constitue un vecteur d'amélioration tant pour éviter la redondance des actes que pour améliorer la qualité des soins et maîtriser les risques d'exposition aux rayons X.

Les tensions actuelles sur les ressources médicales, en particulier dans les territoires fragiles, engendrent des délais d'accès importants à certains types d'examen. Ces délais peuvent constituer une perte de chance au regard de la thérapeutique à mettre en œuvre ou constituer un obstacle à l'atteinte d'objectifs régionaux de santé publique (ex : dépistage organisé du cancer du sein). A cet égard, la promotion de la pertinence des soins recouvre aussi les actions et organisations qui vont tendre à optimiser le recours aux soins des patients à l'échelle d'un territoire, au regard des contraintes qui pèsent sur la ressource et des priorités de Santé publique.

Enfin, les apports du numérique en santé et le développement de la téléradiologie ont favorisé de nouvelles organisations et le développement de la téléexpertise. Ces organisations constituent des opportunités nouvelles en matière de promotion de la pertinence des soins.

La pertinence d'un acte d'imagerie repose sur plusieurs composantes :

- la pertinence d'indication (complétude et adéquation de la formulation des demandes d'examen),
- la pertinence de réalisation (adéquation de l'examen réalisé),
- la pertinence de la restitution de l'interprétation vécue par le patient (délais, interlocuteurs, mode de transmission…).

L'amélioration de la pertinence des actes en imagerie diagnostique implique d'agir sur les pratiques, qu'il s'agisse des professionnels prescripteurs ou de ceux en charge de réaliser l'examen adapté à la situation du patient.
Il s'agit de prévenir la prescription ou la réalisation d'actes inadéquats ou redondants en matière d'imagerie diagnostique, et de limiter la variabilité des pratiques.

Les objectifs opérationnels envisagés en matière de pertinence d'imagerie diagnostique visent à :
- Améliorer le recours et les délais de recours aux examens d'imagerie diagnostique justifiés ;
- Réduire l'exposition des patients aux rayonnements ionisants dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la balance bénéfice/risque pour le patient ;
- Procéder à des allocations prioritaires de ressources sous tension au regard d'une balance bénéfice risque.
- Réaffirmer le rôle du médecin radiologue dans sa capacité de réévaluation de l'indication initiale ;
- Accompagner, voire former les professionnels de santé prescripteurs à des indications en adéquation avec les dernières recommandations scientifiques d'une part et en regard avec les caractéristiques du territoire de santé (offre de soins existante, filières, etc.) d'autre part ;
- Sensibiliser les patients et leurs familles au juste soin ; rendre les patients acteurs de leur radioprotection.

Les acteurs concernés par les actions de pertinence des soins en matière d'imagerie médicale sont : les professionnels de santé prescripteurs d'examens de radiologie, les professionnels impliqués dans le processus de réalisation des examens (radiologues, auxiliaires médicaux, etc.), les établissements de santé et les cabinets de radiologie de ville, etc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Ressources relatives à la pertinence de l'imagerie médicale :
Haute Autorité de Santé - Pertinence de l'imagerie (has-sante.fr)
GUIDE D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (has-sante.fr)
Initiatives en faveur de la justification des examens d'imagerie en France - 03/09/2021 - ASN
https://www.asn.fr/content/download/167826/file/Recensement%20initiatives%20justification%20en%20France.pdf
Référentiel des bonnes pratiques à l'usage des médecins | Aide à la demande d'examens de radiologie et imagerie médicale (ADERIM)

1. Objectifs de l'AAP :

Les projets proposés devront répondre à l'objectif général qui est de favoriser la prescription et la réalisation, en temps opportun, d'acte d'imagerie diagnostique strictement nécessaires et adaptés aux besoins du patient, afin d'éviter des irradiations injustifiées, des délais de prise en charge, et des dépenses indues pour la collectivité.

De façon plus opérationnelle, il est attendu que les projets proposés concourent à un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :

- Renforcer les collaborations et communications inter-équipes, en particulier entre prescripteurs et radiologues, afin d'améliorer la pertinence de l'acte d'imagerie (Cf. supra) et les délais,
- Optimiser les délai d'obtention d'examen d'imagerie pour les indications présentant une sensibilité diagnostique potentielle (hors urgence vitale) : cancérologie, douleur dorsale, difficultés respiratoires, céphalée,
- Renforcer les connaissances et le respect des recommandations scientifiques les plus à jour s'agissant en particulier des indications et non indications des actes d'imagerie médicale,
- Eviter la prescription ou la réalisation d'examens inutiles ou redondants, hors recommandations de bonnes pratiques,
- Limiter l'exposition cumulée des patients aux rayonnements,
- Améliorer la compréhension, l'adhésion et l'accession des patients aux examens réalisés, ainsi que l'accompagnement du diagnostic,
- Améliorer l'accessibilité notamment pour le public en situation de vulnérabilité (personnes âgées, personnes en situation de handicap…).

Critères de sélection :

- Justifier d'une analyse préalable de la problématique et des enjeux, des objectifs visés et des leviers d'actions à mobiliser,
- Intégrer le projet dans un cadre territorial, impliquant plusieurs acteurs ou structures et en veillant à intégrer les acteurs de l'ensemble des secteurs de l'offre (ville, établissement et centres d'imagerie adjacents, structures d'exercice coordonné, etc.),
- Favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, dans un cadre pluri-professionnel,
- Proposer une action ou une organisation innovante pour la structure ou les professionnels du territoire,
- Mener des actions qui favorisent la participation des usagers ou renforcent leur compétence dans le domaine,

- Prendre appui sur les apports du numérique en santé afin de poursuivre les objectifs supra,
- Proposer des modalités d'évaluation (quantitatives ou qualitatives) ou de mesure d'impact en regard des objectifs poursuivis,
- Proposer une organisation ou une action reproductible.

Caractéristiques des projets :

L'ARS Bretagne pourra financer des projets :

- Dont les actions sont déjà en cours de mise en œuvre, afin de soutenir leur déploiement ou leur déclinaison sur de nouveaux territoires au bénéfice de nouveaux professionnels,
- Dont les actions sont en cours de préparation,
- Dont les actions sont au stade de projet suite à une analyse préalable.

L'ARS ne financera pas la réalisation d'un état des lieux. Il ne pourra s'agir d'une simple revue de pertinence sans mise en place d'actions correctrices évaluées.

Porteurs de projet

Les établissements de santé de la région Bretagne, publics et privés, les cabinets de radiologie de ville, leur regroupement (GCE, GIE, PIMM) ou leurs instances représentatives.
Des professionnels de santé mobilisés ou regroupés au sein de structures d'exercice coordonné, de centres de santé ou d'autres structures juridiques porteuses d'une dynamique pluri-professionnelle (CPTS, MSP, centres de santé, …).

Le projet peut être porté par un ou plusieurs établissements dans une logique territoriale et notamment dans la dimension stratégique des GHT.

Engagement des porteurs de projet :

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues
- Produire un bilan de mise en œuvre et le cas échéant à évaluer l'impact de l'action
- Participer à un retour d'expérience
- Restituer la somme allouée en cas de non réalisation du projet financé

Financement :

L'accompagnement financier alloué par l'ARS Bretagne est ponctuel, et vise à permettre le déploiement du projet sur une période de 24 mois.
L'ARS mobilisera le Fonds d'intervention régional (FIR) pour soutenir les projets retenus.
Sont éligibles aux missions financées par le FIR mentionnées à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination, ainsi que les dépenses d'investissement en équipement concourant au projet.
Les coûts de fonctionnement pérennes, telles que les frais de structure, le recrutement d'un professionnel, les examens d'imagerie ne sont pas éligibles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

L'utilisation des crédits délégués fera l'objet d'un suivi par l'ARS Bretagne via des modalités définies par la convention de financement.

L'ARS Bretagne envisage de mobiliser une enveloppe budgétaire d'un montant de 200 000 euros sur le Fonds d'Intervention Régional, pour soutenir une cible de 3 à 5 projets.

Modalités de réponse et sélection des projets :

La candidature complète devra contenir les éléments suivants :

- Le dossier de candidature dûment rempli, daté, signé du responsable de la structure porteuse du projet ;
- Le budget prévisionnel ;
- Un RIB récent portant l'adresse postale de la structure et identique à celle figurant sur la fiche INSEE ;
- Des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet ;
- Un courrier de la direction et de la Commission/Conférence Médicale d'Etablissement (CME/CfME) le cas échéant.

L'ARS Bretagne instruit les dossiers déposés au regard des critères d'éligibilité et des objectifs attendus. Les candidatures seront sélectionnées par un jury de professionnels de santé membres de l'IRAPS, de représentants de l'Assurance maladie, et de référents médicaux et administratifs de l'ARS.

Le dossier de candidature du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site de l'Agence régionale de santé Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/amelioration-de-la-pertinence-des-prescriptions-dimagerie-diagnostique

La date limite de dépôt des candidatures est fixé au **30/06/2023**

Contact : fabienne.lhour@ars.sante.fr

« L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de l'AAP « Amélioration de la pertinence des prescriptions d'imagerie diagnostique en ville et en établissement » dans le cadre de sa mission d'intérêt public de promotion de la pertinence des soins conformément à l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique. Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinés aux services internes de l'ARS en charge de l'AAP. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données, en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation ».